



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Rentrée du 1^{er} mars : enseignants contractuels, situation sanitaire, allègement du protocole et tests salivaires

Des classes sans maître dès la rentrée du 1^{er} mars

Lundi 1^{er} mars, la rentrée de la zone C va se dérouler dans une situation sanitaire qui se dégrade jour après jour avec la multiplication des cas positifs aux différents variants et des difficultés accrues en conséquence du refus du Ministre de procéder à des recrutements d'enseignants. Dans notre département, la cinquantaine d'enseignants contractuels employés pendant quelques semaines, principalement pour remplacer des collègues en ASA ou en longue maladie, ont leur contrat qui se termine le 28 février, veille de la rentrée, et ne savent toujours pas à cette heure s'ils seront ou non prolongés. Les économies réalisées ainsi sur le dos des élèves et des personnels aboutissent à ce que cette rentrée se fasse avec de nombreuses classes sans maître. Ainsi, à l'école élémentaire Paul Bert B de Chevilly-Larue, les élèves de 3 classes pris en charge ces dernières semaines par des contractuels, se retrouveront une nouvelle fois sans enseignant :

- un CE1 qui a déjà subi 3 semaines sans remplaçant en novembre
- un CM1 qui a déjà subi 5 semaines sans remplaçant en octobre et novembre
- un CE2 qui a subi 6 semaines et demi sans remplaçant.

Inacceptable ! Le SNUDI-FO 94 intervient immédiatement auprès de la Direction Académique pour demander la prolongation immédiate des contrats de nos collègues jusqu'à la fin de l'année et leur titularisation.

Pour ce qui est des élèves porteurs de handicap, la situation est tout aussi dramatique, comme en témoigne la situation de l'Ulis de l'école élémentaire Jules Verne à Vitry qui totalise 8 semaines sans maître et sur laquelle aucun enseignant ne sera présent le jour de la rentrée.

Alors que les protocoles exigent de limiter les brassages, les écoles sont placées dans une situation totalement insupportable où il n'y a jamais eu aussi peu de remplacements assurés et autant d'élèves répartis dans les classes et donc de brassage imposé.

Cette situation catastrophique n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence directe du refus du Ministre d'accorder des moyens supplémentaires pour faire face à la pandémie et de répondre à notre exigence d'un véritable plan d'urgence de recrutement massif d'enseignants pour assurer les remplacements et diminuer les effectifs dans les classes tout en maintenant l'ensemble des heures de cours pour les élèves.

Les enseignants et les AESH sont unanimes à faire le triste constat que le Ministre n'assume absolument pas ses obligations d'employeurs qui sont de préserver leur santé et leur intégrité physique.

Les personnels enseignants et AESH des écoles maternelles particulièrement exposés

Dans les écoles maternelles, où les enseignants sont amenés à aider les élèves dans tous les gestes de la vie quotidienne, sans distanciation possible, au contact permanent d'enfants qui ne portent pas de masques, l'impossibilité de mettre en œuvre les gestes barrières ne fait qu'accroître significativement les risques encourus par les personnels. Face aux risques accrus de contamination, nos collègues enseignants et AESH travaillant en écoles maternelles devraient bénéficier de mesures de protection renforcées. Mais le Ministère de l'Education Nationale continue de refuser de fournir à ses personnels des masques FFP2 ou même des masques chirurgicaux. Ils n'ont toujours ni lingettes ni gel virucides. Et la désinfection des locaux est inexistante dans la quasi totalité des écoles du département alors qu'elle devrait être renforcée, particulièrement dans les écoles maternelles où la désinfection régulière des jeux est indispensable pour éviter la propagation du virus.

Face à la dégradation de la situation ... le Ministre décide d'alléger le protocole sanitaire...

Pourtant, le 19 février dernier, alors que la situation sanitaire se dégrade brutalement, le Ministre décide d'alléger le protocole sanitaire (1) en ne prenant plus en considération la dangerosité et les risques de contagion du variant britannique, pourtant plus mortel que la souche classique et au moins aussi présent chez les enfants que chez les adultes. Les enseignants de maternelle qui étaient considérés comme cas contacts à risque dès lors que plusieurs enfants de fratries différentes étaient positifs, resteront maintenant en poste : « une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque. »

On ne peut que s'interroger sur ces pseudos « études approfondies » dont personne ne saura qui les réalisera et sur quelle base. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les règles qui régissent le tracing pour les enseignants sont opaques et différentes de celles appliquées pour tous les autres salariés. Pour le SNUDI-FO, les enseignants qui sont au contact permanent de leurs élèves doivent être considérés systématiquement comme cas contacts, sans « études approfondies » dès lors que leurs élèves le sont.

Nous avons entendu le Président de la République répéter la formule du « quoi qu'il en coûte ». Or, force est de constater que non seulement pas un euro supplémentaire n'a été dégagé pour faire face à la pandémie, mais chacun a pris connaissance du fait que près de 253 millions d'euros prévus au budget 2020 (avant la pandémie) n'ont pas été dépensés. C'est l'équivalent de la rémunération de 5800 postes d'enseignants titulaires pendant un an. Rappelons que le gouvernement a accordé le recrutement d'une cinquantaine de contractuels jusqu'au 28 février pour le Val-de-Marne ...

Tests salivaires : Les enseignants et les AESH ne sont pas personnels de laboratoire

Après les annonces médiatiques du Ministre Blanquer sur l'organisation de campagnes de tests salivaires des écoliers, un certain nombre d'écoles de l'académie de Lyon ont reçu par mail des consignes de la part des DSDEN au sujet de ces dépistages.

Ainsi, dans l'Ain, le mail reçu de la DSDEN demande aux directeurs d'école de prendre en charge la distribution d'un formulaire de « *renseignement et de consentement qui est à faire remplir par les responsables légaux des élèves volontaires pour ce test.* » Puis, une fois ces documents dûment renseignés, de les synthétiser dans un tableau Excel récapitulatif par classe, le tout devant être adressé 48h avant le début des tests (...) !

Se rajoute à cela la sollicitation des enseignants et AESH, puisque comme l'indique le Secrétaire général de l'IA DASEN de l'Ain dans son mail aux directeurs : « *la campagne sera accompagnée par un personnel de laboratoire qui expliquera le prélèvement en pratique à tous les référents classe de l'école. Le personnel de laboratoire pourra rester 1h à 1h30 maximum à l'école. Ce personnel ne devra pas être laissé seul avec les élèves. Autant que possible, une infirmière scolaire sera en appui de cette campagne.* »

Chacun comprend que dans nombre d'écoles, les 1h à 1h30 de présence du personnel de laboratoire seront bien insuffisantes pour effectuer les prélèvements de tous les élèves ! Le message indique qu'une infirmière scolaire sera en appui !

Mais de qui se moque-t-on ? Chacun sait la pénurie de personnels de médecine scolaire, il n'y aura donc personne pour effectuer les tests salivaires si ce n'est les enseignants et ou les AESH ! C'est inacceptable !

Le mail reçu par les directeurs le confirme d'ailleurs, description des modalités à l'appui : « *Le prélèvement consiste à recueillir uniquement de la salive (pas d'expectoration profonde) de l'ordre d'1 ml dans un petit récipient dont le fond doit être recouvert de salive. **Ces prélèvements sont à faire par les personnels de l'école** qui seront dotés d'équipements de protection individuelle (EPI) par la DSDEN.* »

Les personnels enseignants et AESH ne sont pas des personnels de laboratoire ! Il n'y a aucune base réglementaire pour leur imposer de participer à cette opération de communication !

Ce n'est ni aux enseignants, ni aux AESH de pallier la carence de la médecine scolaire organisée depuis des années par ce Ministre et ses prédécesseurs, médecine scolaire qui, de surcroît, est en cours de destruction-transfert avec le projet de loi 4D.

Le SNUDI-FO revendique le recrutement massif et immédiat d’infirmières et de médecins scolaires fonctionnaires d’Etat, tout comme il exige le recrutement immédiat d’enseignants, en commençant par tous ceux qui sont inscrits sur la liste complémentaire au concours.

Face à cette crise sanitaire sans précédent, qui met en péril la vie et la santé de la population et donc des personnels, le SNUDI-FO 94 revendique :

- la mise en place de tests sur le temps de travail, notamment d’une manière systématique dans toutes les écoles où se déclarent des cas COVID confirmés, réalisés par des personnels dont c’est la mission ;
- la fourniture, à minima de masques chirurgicaux de type II R (résistants aux éclaboussures) à raison de 3 masques par jour, à tous les enseignants et AESH du département, et de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail, pour tous les personnels vulnérables en activité qui le souhaitent ;
- la fourniture dans les écoles de masques pédiatriques jetables, de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant
- la priorité pour la vaccination, pour tous les enseignants volontaires
- l’entretien et la désinfection des locaux
- un véritable plan d’urgence qui passe par le recrutement massif d’enseignants pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA, l’allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d’enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et la prolongation jusqu’à la fin de l’année scolaire des contrats de tous les vacataires recrutés jusqu’au 28 février et leur titularisation ;
- la réquisition de locaux partout où il y a besoin de salles pour alléger ou dédoubler

Créteil, le 28 février 2021

(1) les dernières modifications parues dans la FAQ du 19 février

CAS CONFIRME DE COVID 19 ET/OU SES VARIANTS			
	Elève		Personnel
	En maternelle	En élémentaire	
COVID-19	Tous les élèves sont cas contacts → fermeture de la classe.	Aucun cas contact. Sauf si 3 élèves d’une même classe et de fratries différentes → fermeture de la classe.	
	Dans la circonstance où trois élèves d’une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque.		
	Isolement : éviction jusqu’à l’arrêt des signes (au min. 7 jours) + 48 heures après sa disparition si fièvre	Cas symptomatique : 10 jours pleins à partir de la date des premiers symptômes En cas de fièvre à J+10 : + 48 heures Cas asymptomatique : 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif	
Variant britannique	La conduite à tenir est la même que pour le cas général. Selon l’analyse locale concernant la circulation de cette variante sur le territoire, en lien avec l’ARS, la fermeture de la classe pourra toutefois être envisagée dès le premier cas.		
Variant brésilien ou sud-africain	Tous les élèves sont cas contacts → fermeture de la classe.		Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque.
	Isolement : pour les cas contacts, test PCR, à J0 (dès identification). En cas de test négatif, quarantaine de 7 jours depuis le dernier contact à risque et réalisation d’un test RT-PCR à l’issue de cette période.		
	Isolement : pour les cas confirmés, isolement de 10 jours et un test de sortie d’isolement. Si le test revient positif, l’isolement est prolongé de 10 jours après ce résultat. Un test à l’issue de cette deuxième période d’isolement (à J20) n’est alors pas nécessaire pour le retour à l’école.		

CAS CONTACT DE COVID 19 ET/OU SES VARIANTS

	Elève		Personnel
	En maternelle	En élémentaire	
COVID-19 ou Variant britannique	L'élève cas contact ne se rend pas à l'école.		Réalisation d'un test (l'agent est placé en ASA)
	Isolement : en l'absence de symptôme, 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Pas de test exigé.	Réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La réalisation du test et son résultat négatif doivent être attestés sur l'honneur par les parents. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.	
Variant brésilien ou sud-africain	Lorsqu'un membre du foyer est positif, l'élève ou le personnel est déclaré cas contact et ne se rend pas à l'école. La notion de cas contact s'étend également à toute la classe → fermeture de la classe.		
	Isolement : test PCR immédiat + second test 7 jours après le dernier contact avec la personne positive		